



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 913 /19/DG/CNPS DU 24 JUIL 2019.

Portant attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 018/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 24 avril 2019 pour les travaux d'aménagement de l'espace du bureau total au Centre de Prévoyance Sociale de Bafoussam.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 018/AONO/CNPS/DG/ CIPM/19 du 24 avril 2019 pour les travaux d'aménagement de l'espace du bureau total au Centre de Prévoyance Sociale de Bafoussam;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 27 mai 2019.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – L'Entreprise DIPESE GROUP LTD BP : 676 Bamenda est déclarée adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 018/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 24 avril 2019 pour les travaux d'aménagement de l'espace du bureau total au Centre de Prévoyance Sociale de Bafoussam pour un montant de FCFA HTT 15 647 777 (quinze millions six cent quarante-sept mille sept cent soixante-dix-sept) et un délai d'exécution de trois (03) mois.

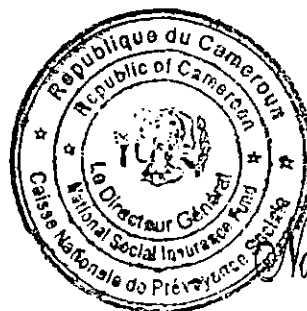
Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- ARMP ✓
- CIPM
- DFP
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le

24 JUIL 2019



Noël Alain Olivier Mekulu

Mamadou Akamé